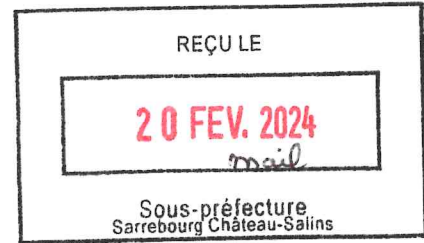


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du vendredi 16 février à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
12 février 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGRELLE, Maire par intérim :

**Délégués présents :** Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Kristina LEINEN, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

**Délégué absent excusé :**

**A été nommée Secrétaire de séance :** Georgette SAINTEFF

Numéro : 2024-004
Domaine d'intervention Institution et vie politique/Elections exécutif

### ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de février à 20 heures 00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEBING.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DEGRELLE Marc	LEONARD Hubert	
DEVIN Didier	MEISSE Raphaël	
DUKOURTIOUX Stéphane	OSWALD Danièle	
GROLL Damien	SAINTEFF Georgette	
JACQUES Bernard	SOUFFLET Michel	
LEINEN Kristina		

**Absents (préciser s'ils sont excusés) :**

#### 1. Installation des Conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DEGRELLE Marc, Maire par intérim, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SAINTEFF Georgette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

## **2. Élection du Maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. SOUFFLET Michel et DEVIN Didier

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimé (b-c-d).....8
- f. Majorité absolue ..... 5

*(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).*

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEINEN Kristina	8	huit

## 2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimé (b-c-d).....
- f. Majorité absolue .....

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

## 2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimé (b-c-d).....

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

## 2.7 Proclamation de l'élection du maire

Mme LEINEN Kristina a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### M. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme LEINEN Kristina, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.1. Election du premier adjoint

#### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimé (b-c-d).....11
- f. Majorité absolue .....

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEGRELLE Marc	11	onze

### 3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimé (b-c-d).....
- f. Majorité absolue .....

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimé (b-c-d).....
- f. Majorité absolue .....

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. DEGRELLE Marc a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

## 3.2. Election du deuxième adjoint

### 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)...0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....10
- f. Majorité absolue .....

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOUFFLET Michel	10	dix

### 3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)...
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....
- Nombre de suffrages exprimé (b-c-d).....
- Majorité absolue .....

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)...
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- Nombre de suffrages exprimé (b-c-d).....

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. SOUFFLET Michel a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### 3.3. Election du troisième adjoint

#### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)... 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....11
- Majorité absolue .....6

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEVIN Didier	11	onze

### 3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimé (b-c-d)..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimé (b-c-d)..... \_\_\_\_\_

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. DEVIN Didier a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4. **Observations et réclamations** (Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est joint au PV. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations »)

Sans objet

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 février 2024, à 20 heures 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 19 février 2024..

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 19 février 2024

Le Maire  
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BEBING**

Séance du vendredi 16 février 2024 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
12 février 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

**Délégués présents :** Marc DEGRELLE, Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

**Délégué absent excusé :**

Numéro : 2024-005
Domaine d'intervention Institution et vie politique/Elections exécutif

**A été nommée Secrétaire de séance :** Georgette SAINTEFF

**FIXATION DU NOMBRE DE POSTE  
D'ADJOINT AU MAIRE**

Le Conseil Municipal procède à l'élection du nombre de poste d'adjoint au maire. Après vote, les résultats sont les suivants :

La majorité absolue étant de 6, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de **3** postes d'adjoint au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 19 février 2024..

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

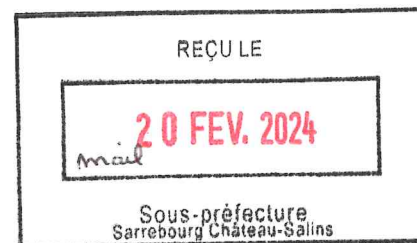
Fait à Bébing, le 19 février 2024

Le Maire  
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BEBING

Séance du vendredi 16 février à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
12 février 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

**Délégués présents :** Marc DEGRELLE, Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

**Délégué absent excusé :**

Numéro : 2024-006
Domaine d'intervention Institution et vie politique/Elections exécutif

A été nommée Secrétaire de séance : Georgette SAINTEFF

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après vote, les personnes ci-après désignées ont été élues au poste d'adjoint :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Marc DEGRELLE, élu par 11 voix  
2<sup>e</sup> Adjoint : M. Michel SOUFFLET, élu par 10 voix et 1 blanc  
3<sup>e</sup> Adjoint : M. Didier DEVIN, élu par 11 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 19 février 2024..

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 19 février 2024

Le Maire  
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BEBING**

Séance du vendredi 16 février 2024 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
12 février 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

**Délégués présents** : Marc DEGRELLE, Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

**Délégué absent excusé** :

A été nommée **Secrétaire de séance** : Georgette SAINTEFF

Numéro : 2024-007
Domaine d'intervention Finances Locales/Divers

**INDEMNITE DE FONCTION  
DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Délibère :

**Article 1** : Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (Moins de 500 habitants : 9,9%), conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoint : 100 %

Ces taux sont applicables à compter du 16 février 2024, date d'entrée en fonction des nouveaux conseillers.

Cette décision est valable pour la durée du mandat des conseillers en fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 19 février 2024..

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

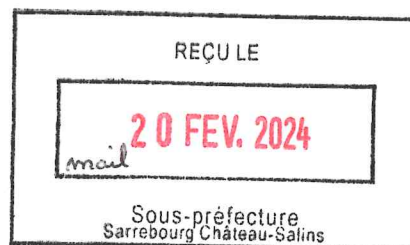
Fait à Bébing, le 19 février 2024

Le Maire  
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BEBING**

Séance du vendredi 16 février 2024 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
12 février 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

**Délégués présents :** Marc DEGRELLE, Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

**Délégué absent excusé :**

Numéro : 2024-008
Domaine d'intervention Institutions et vie politique/Délégation de fonctions

**A été nommée Secrétaire de séance :** Georgette SAINTEFF

**DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES  
DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS  
AUTORISEES PAR LA LOI**

Mme le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner, s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après en avoir entendu Mme le Maire ;

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité :

Art. 1 : Mme le Maire est chargée, par délégation du Conseil et pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire

3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice en défense et en recours au niveau des juridictions administrative, civile, pénale et constitution de partie civile, en 1<sup>ère</sup> instance et en appel ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €.

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

15° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 100.000 € maximum ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 19 février 2024..

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 19 février 2024

Le Maire  
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE

REÇU LE

20 FEV. 2024

Sous-préfecture  
Sarrebouurg Château-Salins

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEBING

Séance du vendredi 16 février 2024 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
12 février 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

**Délégués présents :** Marc DEGRELLE, Didier DEVIN, Damien GROLL, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Raphaël MEISSE, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

**Délégué absent excusé :**

**A été nommée Secrétaire de séance :** Georgette SAINTEFF

Numéro : 2024-009
Domaine d'intervention Institutions et Vie politique/Désignation des représentants

### DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'EPCI ET DU SYNDICAT DES EAUX DE LORQUIN GONDREXANGE

Le Conseil Municipal a désigné ses représentants auprès de l'EPCI désigné

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG - MOSELLE SUD :

Déléguée titulaire : Mme LEINEN Kristina, Maire  
Délégué suppléant : M. DEGRELLE Marc, 1<sup>er</sup> Adjoint.

#### Et du SYNDICAT DES EAUX DE LORQUIN-GONDREXANGE :

Délégués titulaires : Mme LEINEN Kristina – M. DEGRELLE Marc  
Délégués suppléants : M. SOUFFLET Michel – M. DEVIN Didier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.  
Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 19 février 2024.  
La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 19 février 2024

Le Maire  
Kristina LEINEN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor, Kristina Leinen.